

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC152

**OBJET : CONSTRUCTION D UN GYMNASSE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - MISSION DE  
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la construction d'un gymnase de gymnastique rythmique, il est nécessaire de confier une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs,

**CONSIDÉRANT** que la société APAVE IC L ISLE D ABEAU, 5 rue Alice Guy Blaché, 69800 SAINT PRIEST est qualifiée pour réaliser cette mission et présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De confier à la société APAVE IC L ISLE D ABEAU, 5 rue Alice Guy Blaché, 69800 SAINT PRIEST, une mission de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs, dans le cadre de la construction d'un gymnase de gymnastique rythmique.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation totale de 7326,00€ TTC, réglé selon l'échéancier défini dans le contrat, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 321 du budget principal de la ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.